

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 10 décembre 2024

Ville de Peille**Département des
Alpes-Maritimes****Arrondissement
de Nice****Délibération
n°2024_137****Nombre de conseillers
en exercice : 19****Nombre de présents :
13****Nombre de votants :
17**

L'an deux mille vingt-quatre et le dix décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de PEILLE, régulièrement convoqué le cinq décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire.

Présents : M. Cyril PIAZZA, Maire ; Mme Béatrice ELLUL, M. Serge CASTAN, M. Bernard GIRAUD, M. François ALZIARI, Adjoints ; M. Jean-Marc SIMONI, Mme Jessica JAMES, Mme Nicole OUDINOT, Mme Michelle NOERO, Mme Emilie PLAZA MORENO, M. Adrien ARSENTO, M. Christian CRISCI, M. Sébastien GOUBELY, Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration :

Mme Christiane DELAIRE, Adjointe au Maire, à M. Serge CASTAN, Adjoint au Maire

Mme Christine MOLINO, Conseillère Municipale, à M. Jean-Marc SIMONI

M. Christophe LERICHE, Conseiller Municipal, à Mme Béatrice ELLUL, Adjointe au Maire

M. Damien SCANDOLA, Conseiller Municipal, à M. Bernard GIRAUD

Absentes excusées : Mme Marie COMPAN, Mme Alicia MENARDO, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Béatrice ELLUL, Adjointe au Maire.

Objet de la délibération : Approbation de la convention de la vente d'eau en gros avec la CARF

Vu les besoins en eau potable de la commune de Peille assurés par des sources propres mais également par les ouvrages gérés par la CARF (Communauté d'Agglomération de la Riviera Française),

Etant donné que la commune de Peille ne fait pas partie du périmètre de la CARF et que le contrat de délégation de service public d'eau potable signé avec la société ORFEO (marque locale de VEOLIA EAU-CGE) le 29 août 2014 se terminera le 31 décembre 2024, il y a lieu d'établir une convention de vente d'eau potable en gros entre la commune de Peille et la CARF.

La convention, dont un exemplaire est joint à la présente délibération, fixe les conditions techniques, administratives et financières de la vente d'eau potable en gros à la commune à partir des installations de la CARF.

La durée de cette convention est conclue pour une durée de deux ans renouvelable deux fois par tacite reconduction et entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

AR Prefecture

006-210600912-20241210-2024_137B-DE
Reçu le 13/12/2024

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Accepte la convention de la vente d'eau en gros établie entre la commune de Peille et la CARF ;

Autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous documents relatifs à cette convention.

Ont signé au registre, tous les membres présents.

La secrétaire de séance
Béatrice ELLUL

Pour copie conforme,
le Maire,
Cyril PIAZZA.



La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.